

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 44/2024

Séance du 4 décembre 2024 - 9h00

Création d'un poste de Responsable du Pôle agroécologie

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 27 novembre 2024, sous la présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Jean-Philippe PLEZ, Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Stéphane TRIFILETTI, et Richard GUERIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;
Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET et Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Membres absents :

Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime

Missions

Mobiliser les acteurs agricoles et soutenir les pratiques valorisant les prairies humides.

Activités

- **Coordination des projets du Pôle agroécologie**
 - Appui à la conception et coordination de projets/actions avec les partenaires du Forum des Marais Atlantiques (FMA) ;
 - Appui à l'élaboration de la programmation annuelle des actions du pôle agroécologie et de leur réalisation par rapport aux cadres budgétaires définis et des exigences des partenaires ;
 - Suivi technique, administratif et financier des projets dont Responsable du Pôle agroécologie est responsable (y compris les projets européens) ;
 - Participation aux réunions, rencontres multi-partenariales et instances de suivi ;
 - Contribution à la rédaction de bilans annuels techniques et financiers.

- **Création et animation d'un réseau d'acteurs engagés pour le maintien de l'élevage en milieux humides (action 14.1 du 4ème Plan national milieux humides 2022-2026 - PNMH4)**
 - Définition de la structuration et du fonctionnement du réseau en lien avec les attentes des acteurs concernés et des partenaires financiers et institutionnels ;
 - Coordination de la programmation des actions du réseau pour la période 2022-2026 ;
 - Planification, pilotage et évaluation du programme annuel des actions ;
 - Animation des instances de gouvernance du réseau et du Groupe Thématique Agriculture, Forêt et Loisirs

- **Appui technique et méthodologique auprès des partenaires du FMA**
 - Accompagnement technique et méthodologique auprès des partenaires techniques, scientifiques et institutionnels dans la conception et la mise en œuvre d'actions relatives à la préservation de l'élevage extensif, la valorisation de pratiques agroécologiques, des prairies humides et/ou de préservation des agroécosystèmes en milieux humides ;
 - Participation aux instances de gouvernance et de réflexion (comités de pilotage, comités techniques, ateliers, etc.) ;
 - Accompagnement des maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de leurs projets et demandes de subvention.

- **Gestion des financements**
 - Participation au suivi des subventions accordées et à l'élaboration des bilans financiers avec l'appui de la Responsable du pôle administratif et financier ;
 - Rédaction et/ou appui à la rédaction de rapports techniques et financiers ;
 - Appui à la recherche de financement et au montage de projets techniques et financiers en co-construction avec les partenaires du FMA.

- **Communication et capitalisation**
 - Contribution à la création d'outils de communication et de valorisation des actions du pôle agroécologie
 - Appui à la promotion des actions/projets au travers de la diffusion d'outils de communication sur le site Internet du FMA et les réseaux sociaux ;
 - Participation à la capitalisation et à la valorisation des projets des partenaires du FMA.

- **Représentation du FMA**
 - Représenter le FMA auprès des partenaires opérationnels, techniques, financiers et institutionnels et des acteurs susceptibles d'être en lien avec les actions du pôle agroécologie et/ou du FMA.

- **Stratégie, dynamique du FMA et du Pôle agroécologie**

- Participation à la vie du FMA : réflexion stratégique, réunions d'équipes, réunions inter-pôles, groupes de travail, Comité d'orientation scientifique et technique (COST), tâches collectives, etc. ;
- Participation à la définition de la stratégie du pôle agroécologie (réunions d'équipes, programmation trimestrielle/mensuelle) et aux dynamiques initiées avec les autres pôles et antennes du FMA ;
- Contribution à la rédaction des lettres d'information du FMA ;
- Participer à l'alimentation du site Internet, du centre de ressources documentaires et des réseaux sociaux du FMA ;
- Contribuer à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en fonction des besoins du pôle agroécologie.

Les compétences techniques, professionnelles et relationnelles ainsi que les qualités recherchées sont décrites dans la fiche de pose en annexe de la délibération.

Ce poste sera pourvu par un agent de catégorie B à temps complet. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération proposée est fixée entre l'échelon 1 et l'échelon 10 de la grille des ingénieurs territoriaux du barème des traitements de la fonction publique.

Décision du Comité Syndical

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- De remplacer poste de Chef(fe) de projet créé par délibération n°15/2021 par le poste de Responsable du Pôle agroécologie à compter du 1er janvier 2025
- De supprimer le poste de Responsable du pôle agro-écologie créé par la délibération D14/2021 ;
- D'individualiser les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

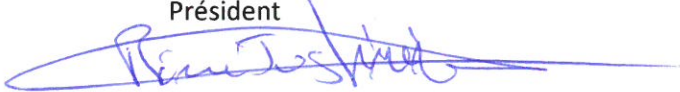
Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8

Votes :

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Rémi JUSTINIEN
Président



Le secrétaire de séance
Bruno BESSAGUET



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2024 _ _ _ _ --

----- -- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2024